



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 48793

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores. Mme le ministre de l'environnement a en effet récemment présenté une communication portant notamment sur la politique du Gouvernement en matière de lutte contre les bruits de voisinage. Plusieurs mesures ont été annoncées dans ce cadre : information des maires, élaboration de chartes de respect de l'environnement sonore dans les communes touristiques, information du public, nouvelle réglementation des émissions sonores dans les discothèques. Aussi souhaiterait-il connaître avec précision le contenu de ces mesures. Il lui demande s'il est envisagé de compléter par un nouveau dispositif réglementaire efficace les dispositions de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, en particulier l'article 6 de cette loi. Cet article stipule en effet que ces activités bruyantes « peuvent être soumises à prescriptions générales, ou, lorsqu'elles sont susceptibles, par le bruit qu'elles provoquent, de présenter des dangers, à autorisation ». S'agissant d'une question de santé publique, il insiste sur la nécessité de renforcer la lutte contre l'ensemble des bruits de voisinage, en complétant les dispositions de cet article de portée générale, qui concerne « les activités bruyantes, exercées dans les entreprises, les établissements, centres d'activités ou installations publiques ou privées établis à titre permanent ou temporaire et ne figurant pas à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ». Il lui rappelle qu'en matière de lutte contre les bruits de voisinage et de protection de l'environnement, il n'est pas raisonnable de se contenter d'actions sectorielles et symboliques, l'ensemble des sources de nuisances devant être pris en considération.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48793

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 904